

.../...

L'impulsion donnée en faveur de la production des biocarburants s'est accompagnée de l'augmentation du parc des unités de transformation aptes à fabriquer l'éthanol. Si de telles unités sont peu présentes en Île-de-France, la région bénéficie toutefois des grands sites de transformation implantés dans les régions limitrophes et dont les agréments monteront en charge d'ici 2010.

En Champagne-Ardenne, 145 000 tonnes ont été agréées à Cristal Union sur le site de Bazancourt, 80 000 tonnes à Soufflet sur le site du Mériot. La Haute-Normandie et la Picardie disposent aussi d'unités importantes (BENP, TEREOS). A Provins en Seine-et-Marne, le producteur d'alcool et de sucre BCE bénéficie par ailleurs d'agréments pour la fabrication d'éthanol (5 000 tonnes en 2010).

## Unités de production d'agrocarburants ayant reçu un agrément en Île-de-France et dans les régions limitrophes

Agrocarburant	Unité agréée	Région	Département	Localisation	Quantités agréées (kt)			
					2007	2008	2009	2010
Biodiesel	Diester Industrie	Picardie	Oise	Compiègne 1	149	149	149	149
Biodiesel	Diester Industrie	Picardie	Oise	Compiègne 2	68	68	68	68
Biodiesel	Diester Industrie	Haute-Normandie	Seine-Maritime	Grand Couronne 1	260	260	260	260
Biodiesel	Diester Industrie	Haute-Normandie	Seine-Maritime	Grand Couronne 2	0	201	201	206
Biodiesel	Diester Industrie	Champagne-Ardenne	Aube	Nogent-Le Mériot	130	236	236	236
Biodiesel	Ecomotion Fr (Bionerval)	Haute-Normandie	Seine-Maritime	Grand-Couronne	0	38	38	38
Biodiesel	Sarp Industrie (*)	Île-de-France	Yvelines	Limay	0	45	45	45
Ethanol	BCE	Île-de-France	Seine-et-Marne	Provins	3	5	5	5
Ethanol	BENP	Haute-Normandie	Seine-Maritime	Lillebonne	80	145	153	160
Ethanol	Cristal Union	Champagne-Ardenne	Aube	Arcis	11	23	23	23
Ethanol	Cristal Union	Champagne-Ardenne	Marne	Bazancourt	80	145	145	145
Ethanol	Cristal Union	Champagne-Ardenne	Marne	Bethenville	15	21	21	21
Ethanol	Soufflet	Champagne-Ardenne	Aube	Le Mériot	0	45	80	80
Ethanol	TEREOS	Picardie	Aisne	Bucy	4	6	6	6
Ethanol	TEREOS	Champagne-Ardenne	Marne	Morains	3	3	3	3
Ethanol	TEREOS	Picardie	Aisne	Origny	12	47	77	70

Sources : DGEMP (Direction générale de l'énergie et des matières premières),

DIREM (Direction des ressources énergétiques et minérales)

(\*) : huiles usagées

## Des orientations gouvernementales favorables aux cultures énergétiques

La France s'est fixé comme objectif d'élever en 2015 le taux d'incorporation de diester dans le gazole ou d'éthanol dans l'essence de 5 à 10 %. La hausse du pétrole a créé un contexte favorable à ces orientations. Pour favoriser la réalisation de cet objectif (loi de programme du 13 juillet 2005), la production de biocarburants a été encouragée par diverses mesures : aux aides traditionnelles issues de la PAC 1992 relatives aux cultures industrielles, sont venues s'ajouter les aides aux cultures énergétiques (45 €/ha), mises en place dès 2004. En France, la production de biocarburants est encouragée à travers des dispositions fiscales favorables. Les industriels reçoivent un contingent de production agréé à recevoir une défiscalisation de la TIC (taxe intérieure de consommation), anciennement TIPP. Les distributeurs peuvent alors être exonérés de la TIC s'ils s'approvisionnent chez ces industriels. Par ailleurs, ces derniers bénéficient d'une exonération partielle de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), en fonction de la proportion de biocarburant incorporé. Ces mesures se sont accompagnées d'un accroissement du nombre d'usines de transformation. A côté de ces biocarburants dits « de première génération », rappelons que les biocarburants « de seconde génération » suscitent de grands espoirs. Les ressources mobilisées seraient d'origine lignocellulosique, des co-produits et des cultures dédiées (céréales spécifiques, miscanthus, taillis à courtes rotations).

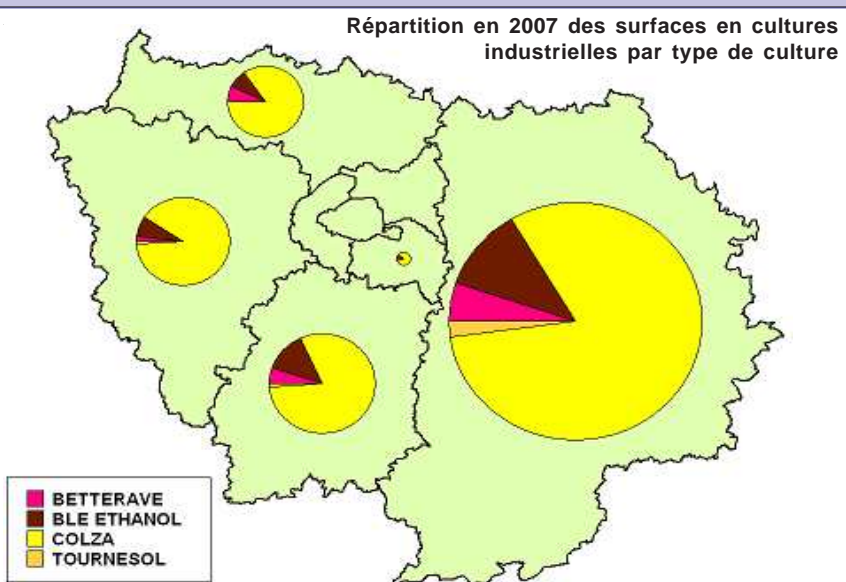
Numéro 91 - Avril 2008

Les cultures énergétiques en Île-de-France en 2007

## Cultures énergétiques : une hausse continue de la production francilienne

Un contexte favorable en matière de prix et de débouchés, ainsi que des aides pour les soutenir, ont favorisé le développement des surfaces consacrées aux biocarburants. Si le colza non alimentaire demeure la culture dominante en couvrant 82 % de ces surfaces pour la fabrication du diester, les cultures du blé et de la betterave destinées à la production d'éthanol progressent également. Les unités de transformation implantées dans les régions de grandes cultures du Nord de la France assurent par ailleurs à l'Île-de-France des débouchés de proximité.

### Le colza, culture énergétique dominante



Source : Office national interprofessionnel des grandes cultures (ONIGC)

### Définitions

**DPU** : La réforme de la PAC a introduit le principe du découplage des aides directes liées à la surface et aux cheptels. Depuis 2006, le découplage s'applique en France. Deux types d'aides sont en vigueur : des aides toujours couplées à la production et l'aide découplée. L'aide découplée est fondée sur un dispositif de droits à paiement unique (DPU). Elle représente 75 % du montant moyen perçu entre 2000 et 2002 au titre des aides PAC. Les DPU se déclinent en DPU normaux, DPU jachère et DPU spéciaux (ces derniers ne concernant que des aides animales).

**Protocole de Kyoto** : Le protocole de Kyoto est un instrument important visant à lutter contre les changements climatiques. Il a été ouvert à ratification le 16 mars 1998 et est entré en vigueur en février 2005. Il contient l'engagement pris par 172 pays industrialisés, à ce jour, de réduire leurs émissions de certains gaz à effet de serre, responsables du réchauffement planétaire, de 5% en moyenne d'ici 2012.

### Les aides aux cultures énergétiques (ACE)

Avec la mise en place des DPU en 2006, dans le cadre du découplage des aides, les agriculteurs perçoivent des DPU jachères pour les cultures industrielles. L'aide ACE qui constitue toujours une aide couplée de 45 €/ha concerne les surfaces hors jachères. Elle est cumulable avec un DPU normal et l'aide couplée à la surface. L'agriculteur doit souscrire un contrat avec un collecteur agréé agissant au nom et pour le compte d'un premier transformateur auquel il s'engage à livrer toute la récolte produite. Si l'énergie produite est utilisée à la ferme, le contrat peut être remplacé par une attestation. Toutes les cultures sont éligibles au versement de cette aide. La jachère industrielle peut couvrir tout ou partie du gel effectué par le producteur ; les règles d'entretien minimal de ces surfaces doivent être respectées.

### Pour en savoir plus :

Rendez-vous sur Agreste, le site de la statistique agricole nationale

(<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>)

et sur le site de la DRIAF Île-de-France (<http://driaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr>)

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
SERVICE REGIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE ET ECONOMIQUE  
18, avenue CARNOT 94234 CACHAN Cedex  
Tél.: 01.41.24.17.46  
srise.draf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr>

Directeur : Philippe Mauguin  
Directrice de publication : Myriam Broin  
Rédacteur en chef : Gérard Lamarq  
Rédaction : Sylvie Bernadet, Annie Kirthichandra  
Composition et Impression : SRISE  
Dépôt légal : A parution  
ISSN : 0246-1803  
ISBN : 978-2-11-096093-1

Agreste Résultats - Avril 2008 - 2,50 €



En Île-de-France, les cultures à usage non alimentaire sont principalement les cultures du colza, du blé et de la betterave. La culture du colza est largement dominante (82 % contre 11 % pour le blé, 5 % pour la betterave et 2 % pour le tournesol). La part du colza est moins importante qu'en Champagne-Ardenne (91 %), mais supérieure à celle de la région Centre (78 %) qui consacre 1/5 des cultures non alimentaires au blé éthanol.

Les cultures destinées à la production de biocarburants ont bénéficié d'un certain engouement à la faveur de l'engagement de la France dans le cadre du protocole de Kyoto, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2012. Deux grandes familles de biocarburants coexistent. Le **biodiesel**, gazole dans lequel est incorporé du diester issu de l'estérification d'huile végétale tirée du tournesol ou du colza et le **bioéthanol**, essence mélangée à de l'éthanol obtenu par fermentation de sucres issus de la betterave ou des céréales. Le biodiesel peut aussi être fabriqué à partir d'huiles recyclées ou de graisses animales.

### Les aides assurent le maintien, puis le développement des cultures non alimentaires

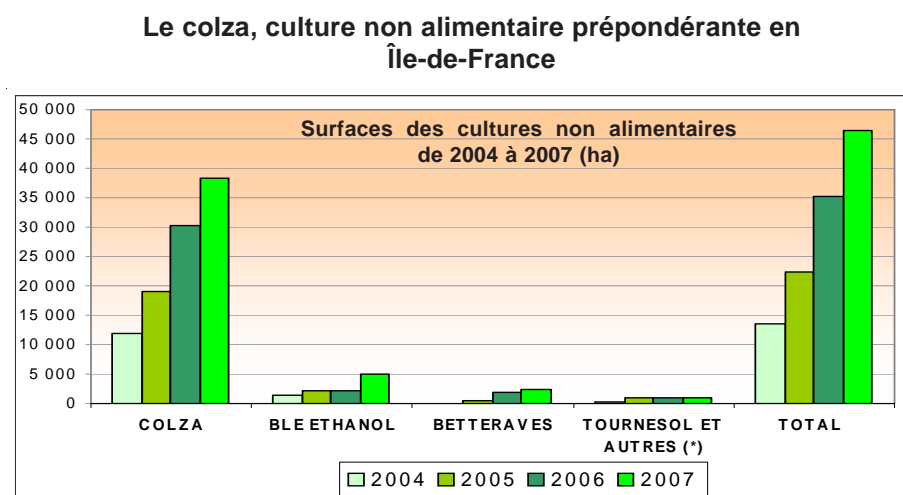
Avec la réforme de la PAC de 1992, les aides directes à la surface remplacent le mécanisme de soutien des prix et le gel obligatoire est imposé pour réduire les excédents alimentaires. Les surfaces «gelées» sont toutefois autorisées à porter des cultures non alimentaires

(jachère industrielle), en bénéficiant de l'aide «gel». Dans ce contexte, la culture du colza non alimentaire se maintient en Île-de-France pendant plusieurs années, puis évolue en fonction du taux de gel imposé. Réduit à 5 % en 2004 après la petite récolte de 2003 due à la canicule, afin de reconstituer notamment les stocks de céréales, il retrouve en 2005 le niveau de 10 %, favorable à la croissance du colza non alimentaire. Ce colza n'est pas uniquement utilisé pour la fabrication du diester d'huiles végétales destiné aux biocarburants mais aussi dans diverses industries (peinture, solvants, lubrifiants). En 2004, l'aide aux cultures énergétiques (ACE) de 45 €/ha (cf. encadré p.4) est mise en place pour répondre au développement de la filière des carburants d'origine agricole. Elle est cumulable avec l'aide à la surface pour les cultures à vocation non alimentaire, mais réalisées hors jachère.

## Forte extension des surfaces de colza énergétique

En Île-de-France, près de la moitié des surfaces de colza sont consacrées en 2007 à la filière non alimentaire (y compris énergétique), soit 38 000 ha c'est à dire 120 000 tonnes. Elles ne représentaient que le tiers des surfaces en 2005/2006 et un cinquième en 2004/2005. Les surfaces bénéficiant des aides ACE ont quadruplé entre 2005 et 2006 et elles se sont encore accrues de 50 % au cours de la dernière campagne. Les cours des oléagineux sont très bien orientés sur les marchés mondiaux et européens. Les prix des graines de colza progressent fortement depuis l'impulsion donnée aux biocarburants, comme les prix de tous les oléagineux qui s'envolent en 2007. Le bilan mondial des oléagineux est déficitaire, alors que la demande d'huiles est en forte croissance depuis quatre ans. Dans ce contexte d'offre réduite et de forte demande pour satisfaire à la fois les besoins alimentaires et industriels de la filière des biocarburants, les cours atteignent des sommets. Les prix de la graine de colza et du tournesol ont respectivement progressé de 39 % et 83 % par rapport à 2006.

Cette rapide progression des surfaces de colza pourrait connaître un coup d'arrêt pour la prochaine campagne. Le semis de colza seraient en baisse de plus de 10 % en Île-de-France selon des estimations provisoires. La suppression du taux de «gel» PAC, les prix très élevés des céréales, la rotation nécessaire des cultures et au final des rendements plutôt décevants pour le colza depuis deux ans seraient favorables à une augmentation des semis de blé et d'orge d'hiver en Île-de-France pour la prochaine campagne. Dans le souci de pérenniser ces filières, des modes de contractualisation avec les transformateurs sont à l'étude afin de garantir l'approvisionnement en continu des usines de production du diester.



Source : Office national interprofessionnel des grandes cultures (ONIGC)

(\*) autres : oeillette capsules, féverole, miscanthus, sorgho éthanol, lin, maïs, menthe poivrée et mélisse officinale

### La Seine-et-Marne, principal producteur de colza non alimentaire

La quasi totalité du colza non alimentaire cultivé sur jachère industrielle se concentre sur trois départements (Seine-et-Marne, Yvelines et Essonne) et presque 60 % sur le seul département de Seine-et-Marne. Le même phénomène s'observe pour les surfaces bénéficiant de l'aide aux cultures énergétiques avec toutefois un renforcement de la concentration en Seine-et-Marne (70 % des surfaces) et une émergence plus marquée pour le Val d'Oise au cours des deux dernières années (10 %). La culture du colza est surtout concentrée dans les zones proches des régions limitrophes (Sud et Sud-Est pour la Seine-et-Marne et les Yvelines). En 2007, pour l'ensemble de la région, les surfaces ACE (22 000 ha) dépassent nettement les cultures sur «gel» (16 000 ha). Ceci est notamment marquant en Seine-et-Marne et dans le Val d'Oise.

Malgré un triplement des surfaces en deux ans, la culture industrielle du tournesol est peu étendue (700 ha), soit un peu moins du tiers des surfaces totales de tournesol (2 300 ha). Celui-ci est utilisé dans une bien moindre proportion que le colza pour la fabrication du diester. L'ester de tournesol est plus difficile à utiliser pour les moteurs et son développement reste lié à celui du tournesol oléique.

### L'Île-de-France approvisionne les industries des régions périphériques

L'Île-de-France, région principalement céréalière, se situait en 2006 au 7ème rang des régions pour la production de colza non alimentaire ; elle n'assure toutefois que 4 % de l'approvisionnement national. Les surfaces sont moins étendues qu'en Champagne-Ardenne, première région productrice (un peu plus de 148 000 ha) et qu'en région Centre (120 000 ha). L'Île-de-France n'a pas encore tout à fait atteint le même degré que les grandes régions productrices du Nord et du Nord-Est de la France, où la spécialisation industrielle s'affirme de plus en plus comme en Champagne-Ardenne avec 66 % des surfaces de colza consacrées au non alimentaire.

L'Île-de-France tire parti de la proximité des usines de diester situées dans les régions limitrophes. Ainsi, le groupe Diester Industrie disposera au total en 2010 de 10 unités, anciennes et nouvelles, situées en Champagne-Ardenne, Haute-Normandie et Picardie. Ces unités ont été agréées pour 607 000 tonnes de biocarburants en 2007. Les agréments (cf. encadré p.4) s'élèveront à 919 000 tonnes en 2010. Le complexe incorpore aussi en amont, dans son environnement proche ou sur le même site, les unités de trituration correspondant à la première transformation de la graine de colza.

## Progression, mais place encore modeste pour le blé éthanol

En 2007, l'assolement de blé éthanol couvre 5 000 ha. Un peu plus de la moitié est cultivé avec l'aide ACE et l'autre partie en «gel» industriel. Les surfaces en «gel» industriel restent assez stables depuis 2005. Les surfaces cultivées avec l'aide ACE ont doublé au cours de la dernière campagne. Occupant une superficie modeste en 2004 (330 ha), ces surfaces en forte progression représentent désormais 2 800 ha. Essentiellement implantées en Seine-et-Marne jusqu'en 2006, elles se sont étendues en 2007 dans les Yvelines et l'Essonne. Ces deux départements cultivent désormais un quart du blé éthanol francilien. L'Île-de-France arrive au 5ème rang des régions cultivant du blé éthanol derrière les autres grandes régions céréalières. La superficie est bien moins importante que dans la région Centre (32 000 ha) et qu'en Picardie (26 000 ha). Le blé éthanol francilien ne représente que 5 % du blé éthanol cultivé en France.

Entre 1993 et 2004, les surfaces consacrées à ce type de cultures se situaient à un niveau assez bas. La production d'alcool destiné aux carburants a connu une certaine stagnation au niveau national avant la mise en place des récentes aides

énergétiques. Le blé tendre répond principalement à trois vocations : l'alimentation humaine sur le marché intérieur, les exportations et l'alimentation animale venue relayer les exportations depuis la réforme de la PAC de 1992. En 2007, l'utilisation énergétique ne représente que 2 % de toute la surface de blé tendre cultivée dans la région.

### Percée pour le bioéthanol issu des betteraves sucrières

La betterave sucrière cultivée sur les surfaces «gelées» ou bénéficiant de l'ACE couvre une superficie deux fois moins élevée que la surface en blé éthanol. Elle représente toutefois 8 % de la surface totale cultivée en France, pour un montant de 2 300 ha en 2007, derrière les grandes régions betteravières du Nord (Champagne-Ardenne 10 900 ha, Picardie 7 300 ha et Nord-Pas de Calais 3 000 ha). Sur la décennie 1993-2003, les surfaces se stabilisaient autour de 600 ha par an en moyenne. Le département de la Seine-et-Marne et, dans une moindre proportion, l'Essonne et le Val d'Oise, concentrent cette production.

L'ACE n'a été attribuée qu'en 2006 pour la betterave. Les surfaces correspondantes sont en 2007 un peu supérieures aux surfaces cultivées sur

jachère. Hors coût de fabrication, la betterave présente un bien meilleur rendement que le blé ou le colza puisqu'un hectare de betteraves fournit 6 tonnes d'alcool contre 2 tonnes pour le blé et 1,4 tonne d'huile pour le colza. Le rendement de la betterave par hectare évolue par ailleurs tendanciellement à la hausse depuis 1989 en Île-de-France, alors que celui du blé plafonne. Avec la réforme de l'organisation commune du marché (OCM sucre en juillet 2006), les producteurs de sucre sont incités à diminuer leur production, voire à se retirer de l'activité (baisse des quotas sucre et des prix minimum garantis, suppression des subventions à l'exportation vers les pays tiers et interdiction d'exporter vers ces pays du sucre hors quota). Le développement de la filière éthanol-carburant pourrait alors donner de nouveaux débouchés à la production betteravière.

.../...



## Croissance soutenue des surfaces de colza énergétique

Unité : ha

Année	Nature (*)	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Petite couronne	Val d'Oise	Île-de-France
2004	Ji	3 364	1 090	1 236	3	434	6 127
2005	Ji	8 417	2 507	3 147	16	1 004	15 091
2006	Ji	8 997	2 550	3 158	23	1 017	15 746
2007	Ji	9 317	2 689	3 069	56	992	16 124
2004	CE	3 476	905	987	20	304	5 692
2005	CE	2 173	786	307	0	595	3 861
2006	CE	9 495	1 618	1 825	64	1 533	14 534
2007	CE	15 580	2 154	2 150	71	2 202	22 158
2004	TOTAL Ji + CE	6 840	1 995	2 223	22	738	11 818
2005	TOTAL Ji + CE	10 591	3 293	3 454	16	1 598	18 952
2006	TOTAL Ji + CE	18 492	4 168	4 983	87	2 550	30 280
2007	TOTAL Ji + CE	24 898	4 844	5 219	127	3 194	38 282

\* Ji = jachère industrielle, CE = culture énergétique bénéficiant de l'ACE (aide aux cultures énergétiques)

Source : Office national interprofessionnel des grandes cultures (ONIGC)